

## CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE – Jeune majeur (Sauf enfants de réfugiés, protection subsidiaire et regroupement familial)

Mise à jour : janvier 2021

### LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE – ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

#### Documents à fournir dans tous les cas

- Le dossier de demande de titre de séjour dûment complété et signé

**État-civil :**

- Passeport (pages d'identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- 3 photographies d'identité normées

**Hébergement :**

- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'électricité, de gaz, d'eau, de box Internet, bail ou taxe d'habitation) [> si hébergement chez un tiers, attestation d'hébergement, facture de moins de 6 mois et copie de la pièce d'identité de l'hébergeur]

#### Documents complémentaires

##### 1ère demande

##### Renouvellement

• **Si arrivée avant l'âge de 13 ans, ou si jeune majeur à la charge de ses parents**

- Acte de naissance
- Visa D** ou **50 €** en timbres fiscaux
- Attestations scolaires ou certificats de scolarité depuis l'arrivée en France
- Bulletins scolaires des 3 dernières années
- Justificatifs de présence en France d'un des parents sur les 3 dernières années (1 par semestre)

• **Si prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance lors de l'arrivée sur le territoire :**

- Acte de naissance
- Attestation ou décision de prise en charge initiale par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Jugement de transfert de la tutelle au Conseil Général
- Avis de la structure d'accueil sur le parcours et la situation du demandeur
- Justificatifs du suivi d'une formation professionnelle : contrat de travail ou d'apprentissage
- Contrat de jeune majeur (en cas de signature)
- Attestations scolaires ou certificats de scolarité depuis l'arrivée en France et bulletins scolaires des 3 dernières années
- Liens avec la famille restée dans le pays d'origine : actes de décès, perte de l'autorité parentale
- Si prise en charge après 16 ans, 50 € en timbres fiscaux**

- Dernier titre de séjour (copie)

- Justificatif de la poursuite de la formation professionnalisante (relevés de notes, attestation d'assiduité, évaluation émanant du tuteur au sein de la structure d'accueil).

- En cas de retard (demande de renouvellement ou de rendez-vous déposée après la validité du titre) : 180 € en timbres fiscaux

#### À DÉPOSER LORS DU RETRAIT DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR

- Timbres fiscaux d'un montant de **225 €**
- Sauf jeunes pris en charge par l'ASE avant l'âge de 16 ans : **25 €**

- Timbres fiscaux d'un montant de **225 €**, dans tous les cas